

Fiche de Données de Sécurité

WC SAN



Fiche signalétique du 18/9/2018, révision 3
Conforme au Règlement (CE). N°2015/830

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale: WC SAN

Type de produit: Detartrant WC - Detergent - Bactericide

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation

Usages déconseillés :

Aucune en particulier

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

TURCO ITALIANA SpA, Via Artigianale, 29 - 25010 Montirone (Brescia) - Italie - tel. ++39-030-267443 - fax. ++39-030-2677137 e-mail:info@turco.it

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

info@turco.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CHRU, Hôpital Pontchaillou Pavillon, Clemenceau 2 rue Hentri-le-Guilloux, Rennes, F-35043, France (Europe) 24hrs

+33 (0)2 99 28 42 22 Emergency number : +33 (0)2 99 59 22 22

Hôpital Fernand Widal 200 rue du Faubourg St Denis, Paris, 75010, France (Europe)
+33 (0)1 40 05 43 28, Emergency number : +33 (0)1 40 05 48 48

Centre Antipoison de Lyon, 162 Avenue Lacassagne, Lyon,
ZIP/Postcode, 69424 cedex 03, France (Europe), 24hrs
+33 (0)4 72 11 94 11
Emergency number : +33 (0)4 72 11 69 11

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Danger, Skin Corr. 1A, Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

⚠ Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Indications de danger:

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Fiche de Données de Sécurité

WC SAN

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P391 Recueillir le produit répandu.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

Acide chlorhydrique
2,2' -(octadéc-9-ène-1-ylimino) diéthanol
éthanol, imino-2,2' bis-, dérivés N-alkyles de suif

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

Déclaration des ingrédients conformément au règlement 648/2004/CE Détergents:
tensioactifs cationiques, tensioactifs non ioniques < 5 %

Le produit contient Désinfectants, Parfums
également :

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 5% - < 10% Acide chlorhydrique

REACH N°: 01-2119484862-27-XXXX, Numéro Index: 017- 002-01-X, CAS: 7647-01-0,
EC: 231-595-7

-  2.16/1 Met. Corr. 1 H290
-  3.3/1 Eye Dam. 1 H318
-  3.2/1B Skin Corr. 1B H314
-  3.8/3 STOT SE 3 H335

>= 2.5% - < 5% 2,2' -(octadéc-9-ène-1-ylimino) diéthanol

CAS: 25307-17-9, EC: 246-807-3

-  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
-  3.2/1B Skin Corr. 1B H314
-  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10.

>= 1% - < 2.5% éthanol, imino-2,2' bis-, dérivés N-alkyles de suif

CAS: 61791-44-4, EC: 263-177-5

-  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
-  3.2/1B Skin Corr. 1B H314
-  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10.

>= 0.1% - < 1%

CAS: 26635-93-8, EC: 500-048-7

-  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
-  3.3/1 Eye Dam. 1 H318
-  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

>= 0.1% - < 1% Chlorure d'alkyl diméthyl -C12-16-benzyl ammonium

Fiche de Données de Sécurité

WC SAN

CAS: 68424-85-1, EC: 270-325-2

- ❗ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
- ❗ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314
- ❗ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
- ❗ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10.
- ❗ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.

Pour le texte complet des phrases de risque et le risque de se reporter au paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps

adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux

Fiche de Données de Sécurité

WC SAN

superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le bulletin technique

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substances contenues

Acide chlorhydrique - CAS: 7647-01-0

OEL - TWA(8h): 8 - LTE ppm: 5 - STEL: 15 - STE ppm: 10

ACGIH - STEL: Ceiling 2 - Remarques: A4 - URT irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

Acide chlorhydrique - CAS: 7647-01-0

Travailleur professionnel: 15 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

2,2' - (octadéc-9-ène-1-ylimino) diéthanol - CAS: 25307-17-9

Travailleur professionnel: 0.25 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 1.76 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

Chlorure d'alkyl diméthyl -C12-16-benzyl ammonium - CAS: 68424-85-1

Consommateur: 3.4 - U.M.: mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 3.96 mg/m³ - Consommateur: 1.64 - U.M.: mg/m³ -

Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 5.7 mg/kg - Consommateur: 3.4 - U.M.: mg/kg -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Acide chlorhydrique - CAS: 7647-01-0

Cible: Eau douce - valeur: 36 µg/l

Cible: Eau marine - valeur: 36 µg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 36 µg/l

Cible: émission occasionnelle - valeur: 45 µg/l

Fiche de Données de Sécurité

WC SAN

2,2' - (octadéc-9-ène-1-ylimino) diéthanol - CAS: 25307-17-9

Cible: Eau douce - valeur: 0.000214 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.000021 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 1.5 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.0171 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0171 mg/kg

Cible: Terrain - valeur: 5 mg/kg

Chlorure d'alkyl diméthyl -C12-16-benzyl ammonium - CAS: 68424-85-1

Cible: Eau marine - valeur: 0.00096 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 0.0009 mg/l

Cible: émission occasionnelle - valeur: 0.00016 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 13.09 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.27 mg/kg

Cible: Terrain - valeur: 7 mg/kg

Cible: Usine de traitement des eaux usées - valeur: 0.4 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Aspect et couleur:	Liquide visqueux bleu	--	--
Odeur:	floral	--	--
Seuil d'odeur :	Non disponible	--	--
pH:	1	--	--
Point de fusion/ congélation:	Initiale 0 °C	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Initiale 100 °C	--	--
Point éclair:	>60 °C	--	--
Vitesse d'évaporation :	Pas important	--	--
Inflammation solides/gaz:	Pas important	--	--

Fiche de Données de Sécurité

WC SAN

Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Pas important	--	--
Pression de vapeur:	nd	--	--
Densité des vapeurs:	nd	--	--
Densité relative:	1.0 g/ml	--	--
Hydrosolubilité:	Complète	--	--
Solubilité dans l'huile :	Pas important	--	--
Coefficient de partage (n- octanol/eau):	nd	--	--
Température d'auto- allumage :	Pas applicable	--	--
Température de décomposition:	Non disponible	--	--
Viscosité:	>600 mPa.s	--	--
Propriétés explosives:	Pas important	--	--
Propriétés comburantes:	Pas important	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Miscibilité:	Complète dans l'eau	--	--
Liposolubilité:	Pas important	--	--
Conductibilité:	Non disponible	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Non disponible	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut générer des gaz inflammables au contact de dithiocarbamates, de mercaptans et autres sulfures organiques, de métaux élémentaires (alcalis, terres alcalines, alliages en poudres, vapeurs) de réducteurs forts.

Peut générer des gaz toxiques au contact de fluorures inorganiques, de substances organiques halogénées, de sulfures, de nitrures, de nitriles, de phosphates organiques, de phosphothioates, de phosphodithioates, d'agents d'oxydation forts.

Peut s'enflammer au contact de dithiocarbamates, de métaux élémentaires (alcalis, terres

Fiche de Données de Sécurité

WC SAN

- alcalines, alliages en poudre, vapeurs, plaques ou barres), de nitrures.
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Informations toxicologiques sur le produit :
Pas applicable
- Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
- Acide chlorhydrique - CAS: 7647-01-0
- Catégorie:: a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 700 - U.M.: mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 45.6 - U.M.: mg/l - Durée: 5 minutes
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: > - Valeur: 5010 - U.M.: mg/kg
- Catégorie:: b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: Positif
Test: Irritant pour les voies respiratoires - Op.: Oui
- Catégorie:: c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Corrosif pour les yeux - Voie: Yeux - Espèces: Lapin - Op.: Oui
- Catégorie:: i) STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Test: NOAEL - Voie: Inhalation - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 20 - U.M.: ppm
Test: NOAEC - Voie: Inhalation - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 15 - U.M.: mg/m3
- 2,2'-(octadéc-9-ène-1-ylimino) diéthanol - CAS: 25307-17-9
- Catégorie:: a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 1 - U.M.: mg/kg
Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 300 - U.M.: mg/kg
Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: < - Valeur: 2000 - U.M.: mg/kg
- Catégorie:: b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: Positif - Durée: 4 heures
- Catégorie:: c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux - Voie: Yeux - Espèces: Lapin - Op.: Positif
- CAS: 26635-93-8
- Catégorie:: a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 2000 - U.M.: mg/kg
- Catégorie:: c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux - Voie: Yeux - Espèces: Lapin - Op.: Positif
- Chlorure d'alkyl diméthyl -C12-16-benzyl ammonium - CAS: 68424-85-1
- Catégorie:: a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 795 - U.M.: mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 5000 - U.M.: mg/kg
- Catégorie:: b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: Positif - Remarques: OECD 404
- Catégorie:: d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: Cobaye - Op.: Négatif - Remarques: OECD 406

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Fiche de Données de Sécurité

WC SAN

- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Basé sur l'information disponible n'est pas prévu que ce produit peut provoquer des effets nocifs sur l'environnement quand ils sont suivis les instructions et d'élimination recommandée.

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Liste des substances dangereuses pour l'environnement et éco-toxicologiques des informations disponibles:

Acide chlorhydrique - CAS: 7647-01-0

Catégorie:: a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: = - Valeur: 20.5 - U.M.: mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie - Op.: = - Valeur: 0.45 - U.M.: mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues - Op.: = - Valeur: 0.73 - U.M.: mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Chlorella vulgaris

2,2'- (octadéc-9-ène-1-ylimino) diéthanol - CAS: 25307-17-9

Catégorie:: a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: = - Valeur: 0.39 - U.M.: mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: < - Valeur: 1 - U.M.: mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Carassius auratus

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie - Op.: < - Valeur: 1 - U.M.: mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues - Op.: < - Valeur: 1 - U.M.: mg/l - Durée h: 72

- CAS: 26635-93-8

Catégorie:: a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: = - Valeur: 0.39 - U.M.: mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie - Op.: < - Valeur: 1 - U.M.: mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia

Chlorure d'alkyl diméthyl -C12-16-benzyl ammonium - CAS: 68424-85-1

Catégorie:: a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: = - Valeur: 0.85 - U.M.: mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie - Op.: = - Valeur: 0.016 - U.M.: mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie - Op.: = - Valeur: 0.025 - U.M.: mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC10 - Espèces: Algues - Op.: = - Valeur: 0.0025 - U.M.: mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Selenastrum capricornum

Point final: EC50 - Espèces: Algues - Op.: = - Valeur: 0.02 - U.M.: mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Selenastrum capricornum

Point final: EC20 - Espèces: Bactéries - Op.: = - Valeur: 5 - U.M.: mg/l - Durée h: 0.5 - Remarques: Fanghi attivi

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide chlorhydrique - CAS: 7647-01-0

Biodégradabilité: Non applicable, substance inorganique - Test: Pas applicable - Durée:

Pas applicable - %: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

2,2'- (octadéc-9-ène-1-ylimino) diéthanol - CAS: 25307-17-9

Biodégradabilité: Non persistant et biodégradable - Test: OCSE 301D : bouteille fermée, Respirométrie: oxygène dissous - Durée: 28 journées - %: 60 - Remarques: Pas

Fiche de Données de Sécurité

WC SAN

- applicable
- CAS: 26635-93-8
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Pas applicable - Durée: Pas applicable - %: Pas applicable - Remarques: Pas applicable
 - Chlorure d'alkyl diméthyl -C12-16-benzyl ammonium - CAS: 68424-85-1
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Pas applicable - Durée: Pas applicable - %: 60 - Remarques: Pas applicable
 - Règlement (CE) n °648/2004 relatif aux détergents et les amendements:
Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères debiodégradabilité définis dans le règlements relatif aux détergents.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
- Acide chlorhydrique - CAS: 7647-01-0
Bioaccumulation: Pas applicableTest: Kow - Coefficient de partition -2.65 - Durée: Pas applicable - Remarques: log Kow
 - Chlorure d'alkyl diméthyl -C12-16-benzyl ammonium - CAS: 68424-85-1
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition 2.88 - Durée: Pas applicable - Remarques: Log Kow, shake flask method
- 12.4. Mobilité dans le sol
- Acide chlorhydrique - CAS: 7647-01-0
Mobilité dans le sol: Mobile - Test: Pas applicable Pas applicable - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
- Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
- Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit et de son résidu:

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Les codes qui indiquent le type de déchet doivent être considérés comme recommandations sur la base de l'utilisation prévue pour ce produit. En fonction de l'utilisation spécifique et des caractéristiques des déchets de l'utilisateur des codes différents pourront être utilisés. Code de déchets CER / CEE (2000/532/CE), imputables au produit en tant que:

11 01 11 * - Liquides aqueux de rinçage contenant des substances dangereuses.
HP8 - HP14

Tout produit résiduel doivent être éliminés avec le matériel.

Conteneurs / emballages contaminés

Conteneurs, même complètement vide, ne doit pas être éliminés de façon appropriée.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés de la même manière que la substance.

Recycler si possible. Envoyer à recyclage autorisée et les installations d'élimination ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Faire fonctionner conformément aux réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU

ADR-UN Number:	1760
IATA-UN Number:	1760
IMDG-UN Number:	1760

Fiche de Données de Sécurité

WC SAN

- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
- | | |
|---------------------|--|
| ADR-Shipping Name: | LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide chlorhydrique , 2,2 '-(octadéc-9-ène-1-ylimino) diéthanol) |
| IATA-Shipping Name: | LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide chlorhydrique , 2,2 '-(octadéc-9-ène-1-ylimino) diéthanol) |
| IMDG-Shipping Name: | LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide chlorhydrique , 2,2 '-(octadéc-9-ène-1-ylimino) diéthanol) |
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
- | | |
|---|----|
| ADR-Class: | 8 |
| ADR-Etiquette: | 9 |
| ADR - Numéro d'identification du danger : | 80 |
| IATA-Class: | 8 |
| IATA-Label: | 8 |
| IMDG-Class: | 8 |
- 14.4. Groupe d'emballage
- | | |
|---------------------|----|
| ADR-Packing Group: | II |
| IATA-Packing group: | II |
| IMDG-Packing group: | II |
- 14.5. Dangers pour l'environnement
- | | |
|-------------------------------|------------------|
| ADR-Polluant environnemental: | Oui |
| IMDG-Marine pollutant: | Marine Pollutant |
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
- | | |
|--|----------------|
| ADR-Subsidiary risks: | - |
| ADR-S.P.: | 274 |
| ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): | 2 (E) |
| IATA-Passenger Aircraft: | 851 |
| IATA-Subsidiary risks: | - |
| IATA-Cargo Aircraft: | 855 |
| IATA-S.P.: | A3 A803 |
| IATA-ERG: | 8L |
| IMDG-EmS: | F-A , S-B |
| IMDG-Subsidiary risks: | - |
| IMDG-Stowage and handling: | Category B SW2 |
| IMDG-Segregation: | - |
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
- Non previsto

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 7 58/2013
Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:
Restriction 3

Fiche de Données de Sécurité

WC SAN

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Composés Organiques Volatils - COV = 0.02 %

Composés Organiques Volatils - COV = 0.25 g/l

Substances volatiles CMR = 0.00 %

COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %

Carbone organique - C = 0.00

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Règlement (CE) N° 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: E1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Met. Corr. 1	2.16/1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Fiche de Données de Sécurité

WC SAN

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
RUBRIQUE 12: Informations écologiques
RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Corr. 1A, H314	D'après les données d'essais (pH)
Eye Dam. 1, H318	D'après les données d'essais (pH)
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 67/548/CEE (classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses) et ses modifications ultérieures, le Règlement (CE) N° 1272/2008, le règlement (CE) N° 790/2009 (annexe VI), le Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH).

Directive 1999/45/CE (Classification, emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses) et amendements successifs; Directive 2006/8/CE.

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Directive 2013/10/UE (Aérosols) modifiant la directive 75/324/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) no 1272/2008 elatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et ses modifications ultérieures.

Règlement (CE) no 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques et ses modifications ultérieures.

Règlement (UE) no 126/2013 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et ses modifications ultérieures.

Règlement (CE) N° 304/2003 et amendements successif s. Règlement (UE) no 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et ses modifications ultérieures.

EU Regulament 1357/2014 (élimination des déchets) et amendements successifs.

l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route, l'édition actuelle (ADR)

Réglementation IATA / ICAO = Dangereux Règlement sur les marchandises par voie aérienne, édition courante.

RID Règlement = Une concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer, édition courante.

Code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses produites par l'Organisation maritime internationale (IMO), édition courante.

Principales sources bibliographiques:

ACGIH - Threshold Limit Values - 2015

Fiche de Données de Sécurité

WC SAN

Directive 2000/39/EC et 2006/15/EC (valeurs limites d'exposition professionnelle).

ECHA dossier

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances.

Fiches de sécurité pour les produits chimiques REACH-base de données

Fiche de données de sécurité des données techniques et des matières premières que par le fournisseur

Abréviations et acronymes:

TLV-TWA = Valeur Limite d'Exposition-temps moyenne pondérée, de 8 heures journée de travail, 40 heures par semaine; TLV-STEL-15 min de course Seuil = valeurs - limite à courte terme; TLV-C = limites d'exposition au plafond; Notes: BIE = Indices biologiques d'exposition; SEN = sensibilisateur; Peau = peut être absorbé par la peau. Catégories de cancérogénicité: A1 / A2 = confirmé / suspecté cancérogène humain; A3 = cancérogène chez l'animal; A4 / A5 = non Classifiable / pas soupçonné comme cancérogène humain. ACGIH = American Conference sur Governmental Industrial Hygienists. OEL = limite d'exposition professionnelle. LTE = exposition à long terme, STE = exposition court terme.

ind = indisponible, pa = pas applicable; DL50 = dose létale (solides et liquides), CL50 = concentration létale (gaz) qui va tuer 50% des animaux testés; ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.